



SOUS-PREFECTURE

reçu  
le 11 MAI 2022

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

**DÉCISION N°2022-06****Demande de subvention au titre de la répartition  
du produit des amendes de police – Année 2022****Le Maire de la Commune de Lachassagne (Rhône),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** la délibération n°2021-23 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'alinéa 26 de la délibération n°2021-23 en date du 17 mai 2021 autorisant M. le Maire à demander à tout organisme financeur (Etat, Collectivités, syndicats ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,**Considérant** que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux Communes de moins de 10 000 habitants,**Considérant** que les élus souhaitent proposer de soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour la création de chicanes, l'installation de panneaux signalétiques et marquages au sol, ainsi que l'achat de panneaux signalétiques temporaires et de barrières de sécurité,**Considérant** la nécessité pour la Commune d'effectuer ces travaux,**Considérant** que les travaux sont estimés pour un montant de 9 195,60 € HT soit 11 034,72 € TTC.**Considérant** le plan de financement suivant :

Subvention Département 50%	4 597,80 euros
Autofinancement communal 50%	4 597,80 euros

**D E C I D E****Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022 portant sur la création de chicanes, l'installation de panneaux signalétiques et marquages au sol, ainsi que l'achat de panneaux signalétiques temporaires et de barrières de sécurité sur la Commune de Lachassagne.**Article 2 :** **S'ENGAGE** à réaliser les travaux désignés ci-dessus au titre des amendes de police.**Article 3 :** **PRECISE** que les travaux sont estimés à 9 195,60 € HT soit 11 034,72 € TTC.

Subvention Département 50%	4 597,80 euros
Autofinancement communal 50%	4 597,80 euros

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- La SGC,
- Le Département du Rhône.

**Article 5 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Fait à Lachassagne, le 10 mai 2022**

  
Jean Paul HYVERNAT  
Maire de Lachassagne